

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) a été créé en 1993. La Commune y adhère depuis 2002.

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2007, portant transformation du SIRESCO de SIVOM¹ à SIVU², celui-ci est exclusivement chargé par les communes adhérentes d'assurer la fabrication et la distribution de repas selon la méthode dite « liaison réfrigérée différée » et toutes prestations alimentaires sollicitées.

L'une des unités de production des repas est basée à Ivry-sur-Seine (« la Cerisaie »). Le syndicat fabrique près de 36 000 repas par jour en période scolaire, dont 4 000 en moyenne pour la Commune d'Ivry.

Composé aujourd'hui de 16 communes situées sur 4 départements franciliens, le Syndicat intercommunal représente des périmètres de solidarité pour plus de 465 000 habitants. De moins d'un million de repas en 1994 à 3 millions en 2002, les 6 millions sont atteints en 2008. Début 2014, ce chiffre reste inchangé.

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les Conseils municipaux des communes membres, à raison, pour la commune d'Ivry, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose par conséquent de désigner les délégués représentant la Commune au comité syndical du SIRESCO.

¹ SIVOM : syndicat à vocation multiple

² SIVU : syndicat à vocation unique

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-33, L. 5210-1 et suivants, L. 5111-1, L. 5211-7 et L. 5211-8, L. 5212-6 et suivants,

vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO), notamment l'article 6,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner de nouveaux délégués, soit trois titulaires et trois suppléants, au comité syndical du SIRESCO,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit des délégués représentant la Commune au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO):

Titulaires :

- Jacqueline SPIRO
- Daniel MAYET
- Romain ZAVALLONE

Suppléants :

- Méhadée BERNARD
- Fanny SIZORN
- Catherine VIVIEN

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014